



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/SR.17
3 avril 1996

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 17ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 28 mars 1996, à 16 heures

Président : M. VERGNE SABOIA (Brésil)

SOMMAIRE

Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme, et notamment :

- a) Des problèmes relatifs au droit à un niveau de vie suffisant, à la dette extérieure, aux politiques d'ajustement économique et à leurs effets sur le plein exercice des droits de l'homme et, en particulier, sur l'application de la Déclaration sur le droit au développement;

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

- b) Des effets de l'ordre économique international injuste qui existe actuellement sur l'économie des pays en développement, et des obstacles que cela représente pour la mise en oeuvre des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)

Question de la réalisation du droit au développement (suite)

Etat des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (suite)

Bon fonctionnement des organes créés en application des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (suite)

La séance est ouverte à 16 h 20.

QUESTION DE LA JOUISSANCE EFFECTIVE, DANS TOUS LES PAYS, DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS PROCLAMES DANS LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET DANS LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS ET ETUDE DES PROBLEMES PARTICULIERS QUE RENCONTRENT LES PAYS EN DEVELOPPEMENT DANS LEURS EFFORTS TENDANT A LA REALISATION DE CES DROITS DE L'HOMME, ET NOTAMMENT :

- a) DES PROBLEMES RELATIFS AU DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT, A LA DETTE EXTERIEURE, AUX POLITIQUES D'AJUSTEMENT ECONOMIQUE ET A LEURS EFFETS SUR LE PLEIN EXERCICE DES DROITS DE L'HOMME ET, EN PARTICULIER, SUR L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE DROIT AU DEVELOPPEMENT;
- b) DES EFFETS DE L'ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL INJUSTE QUI EXISTE ACTUELLEMENT SUR L'ECONOMIE DES PAYS EN DEVELOPPEMENT, ET DES OBSTACLES QUE CELA REPRESENTA POUR LA MISE EN OEUVRE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (point 5 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1996/22, E/CN.4/1996/23, E/CN.4/1996/106, E/CN.4/1996/113, E/CN.4/1996/140, E/CN.4/1996/NGO/2, E/CN.4/1996/NGO/3, E/CN.4/1996/NGO/7, E/CN.4/1996/NGO/8, E/CN.4/1996/NGO/10, E/CN.4/1996/NGO/14, E/CN.4/1996/NGO/15, E/CN.4/Sub.2/1995/12, E/CN.4/Sub.2/1995/15);

QUESTION DE LA REALISATION DU DROIT AU DEVELOPPEMENT (point 6 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1996/10, E/CN.4/1996/24, E/CN.4/1996/25, E/CN.4/1996/NGO/1, E/CN.4/1996/NGO/8, E/CN.4/1996/NGO/11, E/CN.4/1995/11, E/CN.4/1995/21, E/CN.4/1995/27);

ETAT DES PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (point 13 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1996/75, E/CN.4/1996/76, E/CN.4/1996/96);

BON FONCTIONNEMENT DES ORGANES CREES EN APPLICATION DES INSTRUMENTS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (point 14 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1996/77, E/CN.4/1996/78, E/CN.4/1996/87, A/CONF.157/PC/62/Add.11/Rev.1, A/50/505).

1. M. MIOT (Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques) dit que sa Fédération, la FIMARC, qui réunit plus de 40 organisations de ruraux sur quatre continents, se réjouit de constater que la Commission des droits de l'homme reconnaît la question de la jouissance effective des droits économiques, sociaux et culturels comme l'une de ses priorités.

2. Malheureusement, il existe souvent une distance très grande entre l'affirmation de principe de ces droits et leur réalisation concrète. Les mouvements de la FIMARC s'emploient à vérifier que les déclarations issues des grandes conférences internationales telles que le Sommet de Copenhague sur le développement social ou la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de Beijing sont effectivement suivies d'effets. De leur côté, ils mettent tout en oeuvre pour contribuer à la réalisation des droits en question, notamment en appuyant des initiatives de formation mettant l'accent sur une agriculture respectueuse de l'environnement.

3. Ainsi, en Asie, un séminaire de formation sur des modèles d'agriculture durable a été organisé en décembre 1995 au Sri Lanka pour des dirigeants paysans venus du Bangladesh, du Népal, du Pakistan, des Philippines, de l'Inde et du Sri Lanka. Un autre séminaire qui s'est tenu en Afrique en janvier 1995 visait à aider les paysans du sud du Bénin à analyser les causes des problèmes qu'ils rencontrent. En Amérique centrale, les organisations affiliées à la FIMARC ont entrepris de développer, à partir de 1978, des rencontres et des échanges basés sur l'autogestion, l'autosuffisance et l'autodétermination. Enfin, en Europe, le mouvement suisse anime une réflexion permanente des petits paysans sur les moyens de maintenir l'agriculture traditionnelle face à l'emprise croissante des grands groupes financiers et des multinationales sur l'économie.

4. Les mouvements de la FIMARC organisent aussi des séminaires sur le rôle des femmes rurales dans l'économie et sur le devenir social des paysans. Ils contribuent à renforcer, parmi les ruraux, la conviction que "pour concrétiser le droit au développement pour les êtres humains, deux actions conjointes sont requises : un changement fondamental de la politique économique globale qui est contrôlée par les blocs puissants et la promotion d'une économie sociale viable garantissant la croissance intégrale de tout l'homme et de tous les hommes".

5. Mme NOONAN (Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté) constate avec satisfaction que la Commission reconnaît l'interdépendance qui existe entre la paix, la protection de l'environnement et le développement. Il faut en effet souligner que beaucoup de violations des droits de l'homme et de dégradations de l'environnement sont liées aux activités militaires, y compris la production, le transport et l'essai des armes. Faut-il rappeler qu'il y a eu près de 2 000 essais d'armes nucléaires depuis 1945, produisant des radiations dont les effets sur la santé publique sont dénoncés par les cancérologues ? L'empilement des déchets nucléaires est aussi en train de devenir une menace aussi grande pour l'homme que les armes nucléaires elles-mêmes. Même si l'on peut espérer que le Traité d'interdiction totale des essais nucléaires sera signé avant la fin de l'année, la communauté internationale ne doit pas pour autant se désintéresser du sort des victimes des radiations, que ce soit à Tchernobyl, à Hiroshima ou ailleurs.

6. Les dégradations de l'environnement causées par les activités des sociétés transnationales peuvent également entraîner de graves violations des droits de l'homme. On peut citer l'exemple du complexe minier de Grasberg sur le territoire de la Papouasie occidentale sous contrôle indonésien. Cette mine a fait disparaître des hectares de forêts et rejette ses déchets dans le système hydrographique local, contaminant l'eau potable et les berges des rivières. On a récemment appris que la société d'assurance des Etats-Unis qui garantissait ce complexe avait retiré une partie de ses fonds.

7. Aussi la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté se réjouit-elle que le rapporteur spécial compétent ait insisté dans une étude préliminaire sur la nécessité d'adopter un code international de conduite pour les sociétés transnationales. Il faudrait aussi que les institutions financières internationales de leur côté tiennent compte davantage des préceptes des Pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels dans leurs politiques et leurs activités.

La Commission des droits de l'homme devrait adopter le projet de décision que la Sous-Commission lui a soumis sur les effets des politiques d'ajustement structurel sur la jouissance effective des droits de l'homme.

8. Pour terminer, Mme Noonan souligne que l'embargo économique, commercial et financier appliqué par les Etats-Unis contre Cuba constitue une grave violation du droit au développement. Elle demande instamment au Gouvernement des Etats-Unis d'y mettre fin.

9. M. CUNNIAH (Confédération internationale des syndicats libres) souligne l'importance croissante que revêtent les droits économiques, sociaux et culturels pour chaque citoyen, à un moment où l'économie se mondialise, entraînant une déréglementation du marché du travail. Comme cela a été reconnu au Sommet mondial pour le développement social de Copenhague l'an dernier, la communauté internationale doit mettre tout en oeuvre pour lutter contre la pauvreté et assurer le plein emploi, pour promouvoir et protéger tous les droits de l'homme y compris ceux garantis par les conventions de l'OIT, pour réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes et pour assurer que les considérations de développement social soient prises en compte dans les politiques d'ajustement structurel.

10. En ce qui concerne ce dernier point, la Confédération internationale des syndicats libres lance un appel aux gouvernements pour qu'ils s'efforcent de mettre en place, avec l'aide du FMI et de la Banque mondiale, un nouvel ordre financier international dans lequel les marchés financiers seraient davantage réglementés et la spéculation sur les taux de change serait taxée. Elle invite aussi la Commission à donner son appui à la proposition faite par la Banque mondiale en septembre 1995 de créer un mécanisme pour aider au remboursement de la dette multilatérale qui pèse si lourdement sur les ressources de nombreux pays à faible revenu. Les participants peuvent se reporter à cet égard au document E/CN.4/1996/22.

11. Le FMI et la Banque mondiale devraient unir leurs efforts pour intégrer une dimension sociale dans les programmes d'ajustement et tenir compte, dans leurs politiques, d'indicateurs tels que la création d'emplois, les taux de mortalité infantile et l'alphabétisation. Les institutions de Bretton Woods devraient rechercher la coopération avec les syndicats à cet égard. Il est inacceptable que, comme l'a reconnu la Banque mondiale dans son rapport sur le développement dans le monde en 1995, le système commercial international actuel entraîne une dégradation persistante des conditions d'emploi des travailleurs dans de nombreux pays du monde. Afin de montrer l'importance qu'elle attache à ce problème, la Commission devrait demander que la question de la réglementation du travail dans le contexte commercial actuel soit inscrite à l'ordre du jour de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce qui doit avoir lieu à Singapour à la fin de l'année.

12. M. KOMBA-KONO (Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme) dit que la dette extérieure reste l'un des principaux facteurs qui pèsent sur le développement économique et social des pays africains. Aussi la Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme attache-t-elle une grande importance à la recherche d'une solution durable à ce problème. A cet égard, elle souhaiterait que soient organisées aux niveaux régional et mondial des réunions entre créanciers et

débiteurs pour étudier la possibilité d'effacer automatiquement toutes les dettes internationales, ce qui permettrait aux pays en développement de décoller vraiment et de garantir à leurs populations la jouissance pleine et entière des droits économiques, sociaux et culturels.

13. La Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme (CAPSDH) lance aussi un appel à tous les Etats Membres des Nations Unies pour qu'ils versent en temps utile leur contribution à l'Organisation, afin de lui permettre de jouer son rôle unique et irremplaçable dans la promotion de la paix et des droits de l'homme. La diminution des activités humanitaires de l'Organisation ne peut en effet que se traduire par une augmentation des tensions mondiales.

14. La CAPSDH appuie pleinement la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague adoptés par le Sommet mondial sur le développement social. En se dégageant du joug du colonialisme, de nombreux pays africains ont fait un nouveau pas dans la lutte contre la pauvreté, la maladie et l'ignorance. Mais, pour mener à bien cette lutte, ils devront respecter certains principes qui sont, notamment, la promotion et la protection des droits fondamentaux de la personne humaine en tant que partie intégrante du droit au développement, le choix de projets fondés sur les priorités et les besoins réels des pays et non sur des considérations politiques, la participation des partenaires sociaux aux entreprises du secteur privé et du secteur public et la concertation entre organisations d'employeurs et de travailleurs. Le rôle des femmes dans le processus de développement économique et social devrait aussi être davantage reconnu.

15. Les pays africains ne pourront mener à bien leurs programmes de développement que s'ils créent des commissions économiques régionales viables qui leur permettront de mettre en commun leurs ressources naturelles et de transformer eux-mêmes leurs produits primaires au lieu de les exporter à vil prix vers les pays développés pour les réimporter ensuite sous forme de produits finis. Il existe maintenant dans les pays africains suffisamment d'experts locaux ayant les connaissances techniques nécessaires.

16. M. WANI (Congrès du monde islamique) dit que si le caractère fondamental, inaliénable et universel du droit au développement a été reconnu en théorie, dans la pratique et face aux réalités économiques ce droit est loin d'être réalisé. Le Groupe de travail sur le droit au développement n'a accompli que des progrès limités. Il faut donc intensifier les efforts visant à promouvoir la réalisation du droit au développement et des droits économiques, sociaux et culturels, à résoudre le problème de la dette et à surveiller les violations de ces divers droits. Cette action passe par un consensus international et par l'élaboration de normes appropriées, avec une concertation entre les donateurs et la Banque mondiale, le FMI, la Commission européenne, le système des Nations Unies et les commissions régionales.

17. La question du respect du droit au développement dans les situations de conflit ou dans les pays sous domination coloniale ou étrangère ou sous occupation étrangère a été posée dans le cadre de la Commission et la violation de ce droit dans le cas du peuple du Jammu-et-Cachemire a été mentionnée. A ce propos, M. Wani tient à faire savoir que la veille les autorités indiennes ont réduit au silence l'un de ses confrères du barreau

du Cachemire, M. Andrabi, qui avait fait une déclaration devant la Sous-Commission à sa quarante-septième session. On a affirmé par ailleurs que les "terroristes" au Jammu-et-Cachemire étaient responsables de la destruction de l'environnement et de l'économie du territoire. En réalité, une armée d'occupation forte de 600 000 hommes persécute une population cachemirienne pacifique et détruit l'environnement et l'économie du Cachemire. La communauté internationale ne doit pas oublier complètement le problème du droit au développement de communautés placées dans une telle situation. Comme il faut un effort sincère en vue d'un règlement pacifique, le Congrès du monde islamique regrette certaines déclarations qui déforment les faits.

18. M. ARNOTT (Conférence mondiale des religions pour la paix) dit qu'il tient à évoquer encore une fois la question de la violation des droits économiques, sociaux et culturels sous un régime militaire. La confiscation des terres, les pillages, les migrations forcées, les atteintes délibérées à l'environnement, etc., sont autant de moyens souvent utilisés. Des raisons militaires, comme au Myanmar ou au Timor oriental, peuvent inciter à priver des groupes de résistance de leur appui logistique civil. Le but peut être politique, comme au Tibet, ou dans certaines îles d'Indonésie ou au Bhoutan on veut modifier le caractère ethnique d'un territoire. Enfin il peut y avoir des raisons économiques, dans le cadre de projets de développement ineptes comme tel ou tel barrage en Inde et en Chine. Mention doit être faite aussi de l'Iraq, où les autorités privent les Arabes de la région des marais de leurs moyens de subsistance traditionnels et imposent un blocus interne aux Kurdes. En Turquie, on détruit des villages kurdes dont les habitants refusent de se joindre aux milices gouvernementales. Au Myanmar, c'est en privant des régions entières de leurs ressources en riz que le pouvoir militaire a pu se vanter d'avoir exporté en 1994/95 1 million de tonnes de riz, essayant ainsi d'obtenir une reconnaissance et une légitimité internationales. Mais sous l'effet de ces politiques arbitraires de taxation, de confiscation des terres, d'extorsion directe et même de pillage par l'armée, de nombreux cultivateurs de riz ont dû s'exiler.

19. Face à des violations aussi graves des droits économiques, qui n'excluent pas, au demeurant, des violations flagrantes et persistantes des droits civils et politiques, il faut que la Commission, dans ses résolutions thématiques et dans ses résolutions par pays, souligne que de telles pratiques anéantissent le tissu économique, social et culturel des communautés dans de nombreuses régions du monde, réaffirme que la réalisation du droit au développement implique une vie dans la sécurité, la paix et la dignité et réaffirme aussi qu'un bon gouvernement est la condition nécessaire d'un développement économique durable.

20. M. SOTTAS (Organisation mondiale contre la torture) dit que l'examen de la question de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement met en lumière les problèmes de cohérence des politiques en matière de droits de l'homme, tant au niveau des Etats que dans le cadre des instances intergouvernementales. Depuis des années, l'OMCT plaide pour une approche intégrée de tous les droits de l'homme sous peine d'échec. En effet, l'éradication de la torture ne peut s'envisager que dans le cadre d'une vaste action coordonnée en vue de l'instauration d'un ordre économique international plus juste. Or la globalisation irréversible de l'économie mondiale a cruellement mis en évidence les carences normatives dans

des domaines essentiels pour la protection des droits de l'homme. Plus grave encore, il n'existe pas de volonté politique commune pour remédier à cette situation, et l'impossibilité d'un consensus au sein du Groupe de travail sur le droit au développement en est une nouvelle preuve. Un courant idéologique dogmatique, malheureusement dominant, fait en effet obstacle à toute tentative de réglementation dans ce domaine en raison d'une croyance aveugle en l'immanence des lois du marché, malgré les difficultés de plus en plus inextricables que cela engendre.

21. Les travaux de la Sous-Commission sur les principes directeurs de base concernant les programmes d'ajustement structurel et les droits économiques, sociaux et culturels et ceux du Groupe de travail sur le droit au développement contiennent pourtant des propositions susceptibles de conduire à l'adoption de nouveaux instruments facilitant le respect de l'ensemble des droits garantis dans les deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et la mise en oeuvre du droit au développement au regard des réalités d'aujourd'hui. Etant donné que le laisser-faire et la spéculation caractérisant, notamment, les transactions sur les produits financiers ont des effets particulièrement négatifs sur le développement, il est dommage que l'idée d'une taxe sur ces mouvements spéculatifs ait été trop rapidement rejetée. Le phénomène des délocalisations aussi n'affecte pas seulement le plein emploi en Occident, mais atteint également les pays du Sud à travers un phénomène de sous-enchère dans les domaines de la protection sociale, de la liberté d'association et des revenus. Les droits des travailleurs sont remis en cause du fait que les entreprises, incapables de lutter à armes égales avec les sociétés transnationales, ont recours à une main-d'oeuvre peu ou pas protégée, notamment des enfants. Certains pays comme la Chine, accusés de recourir au travail forcé, ont été incités à introduire un système de label pour garantir que les produits commercialisés respectaient la dignité des travailleurs. Il est à noter que la Confédération internationale des syndicats libres a fait à cet égard une proposition intéressante concernant l'incorporation, dans les accords commerciaux internationaux, de clauses sociales faisant explicitement référence à certains droits et notamment aux droits des travailleurs, même s'il existe des divergences quant aux droits à retenir.

22. Pour sa part, l'Organisation mondiale contre la torture estime que dans les domaines où se situe le vrai problème, à savoir au niveau du contrôle et de la sanction, la seule institution dotée des moyens et de l'autorité nécessaires serait l'Organisation internationale du Travail. Afin d'éviter toute contestation, il faudrait faire référence explicitement aux instruments retenus et introduire dans tout accord commercial un article comme l'article 5 des Conventions de Lomé qui permettrait d'appliquer de façon non discriminatoire des sanctions. Toutefois, les clauses dérogatoires envisageant une sanction immédiate sans que l'étendue des violations ait pu être dûment vérifiée devraient être évitées.

23. Tant en ce qui concerne la politique d'aide au développement et de financement des programmes d'action que le commerce avec des partenaires de pays en développement, il existe certes actuellement un consensus sur la nécessité de favoriser ceux qui se révèlent les plus respectueux des droits de l'homme. Mais il y a aussi une certaine atomisation des normes et des instances décisionnelles et un manque d'unité et de cohérence dans les mesures

prises, qui ignorent la réalité de nombreuses économies dépendantes. L'idée d'un "Uruguay Round" des transnationales, lancée au sein de la CNUCED, est d'autant plus intéressante. Les transnationales ont d'ailleurs elles-mêmes besoin de règles bien définies et d'un environnement stable pour leurs investissements et la commercialisation de leurs produits.

24. Enfin, l'Organisation mondiale contre la torture est très encouragée par l'attention apportée, depuis quelques années, aux conséquences des mesures d'ajustement structurel sur les droits de l'homme. Elle estime en effet qu'il faut sortir des débats théoriques sur les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement pour passer à l'adoption de nouveaux instruments efficaces.

25. Mme BAUTISTA (Philippines) dit que son pays s'attache à respecter les obligations qu'il a contractées au regard des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie, en particulier pour la présentation de rapports aux organes créés en vertu de ces instruments. Elle relève donc avec satisfaction, dans le rapport du Secrétaire général sur la sixième Réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (A/50/505), qu'il y a eu des améliorations tant dans le nombre des rapports présentés que dans leur qualité. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité des droits de l'enfant devraient s'inspirer de l'exemple positif donné à cet égard par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. L'idée d'encourager la participation à ces travaux des organisations intergouvernementales et des ONG et de développer la coopération avec les organes et mécanismes de l'ONU qui s'occupent des droits de l'homme hors du cadre d'instruments internationaux est également positive, de même que l'inventaire des activités normatives menées sur le plan international en ce qui concerne les droits de l'homme (document E/CN.4/1996/87).

26. En revanche, on aurait pu mettre davantage l'accent sur le renforcement de la collaboration avec les Etats parties eux-mêmes et sur la rationalisation des procédures de présentation des rapports aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, afin de s'assurer que ces organes n'outrepassent pas leur mandat. C'est en effet la collaboration qu'il faut privilégier dans le cadre de ces comités, et certainement pas un esprit de confrontation ou de justification. Il est bien qu'il existe des directives pour la présentation des rapports, mais il doit aussi y avoir des directives pour l'examen des rapports par ces organes, car les directives générales fixées pour tous les pays ne peuvent pas tenir compte de la spécificité de chacun. Par exemple, il n'est pas du ressort de ces organes de donner des instructions en matière de budget national ! Les Philippines, qui à deux reprises au cours de l'année écoulée ont tout fait pour s'acquitter de leurs obligations en matière de présentation de rapports, souhaiteraient que ces efforts soient reconnus à leur juste mérite.

27. Les initiatives prises pour rationaliser les travaux du Comité des droits de l'enfant en général et éventuellement aussi le mécanisme de présentation des rapports, grâce à la mise en place d'une base de données et une meilleure coordination de l'assistance technique fournie aux Etats Parties, méritent d'être saluées. Mais s'il est tout à fait louable de chercher à éviter le chevauchement des efforts et à alléger la charge que représente

la présentation des rapports, il faut également veiller à éviter tout risque d'une utilisation abusive des informations. Les Philippines souhaiteraient donc plus de transparence à cet égard et une concertation plus poussée avec les Etats parties, dans le souci général d'une rationalisation de la procédure de présentation des rapports et des activités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

28. M. ROSALES DIAZ (Nicaragua) remercie tout d'abord le Groupe de travail sur le droit au développement, et regrette vivement que son rapport final n'ait pu être adopté par consensus. Sur un plan général, il constate que la situation des hommes n'est pas meilleure à l'aube du XXI^e siècle qu'elle l'était à l'aube du XX^e. Le monde connaît encore et toujours la pauvreté, la marginalisation sociale, le chômage, le sous-développement et la discrimination. Selon l'Organisation mondiale de la santé, la pauvreté serait la première cause de mortalité dans le monde. Il a été établi que plus de 20 millions d'hommes, de femmes et d'enfants meurent chaque année de faim ou de maladie curable. La fin de la guerre froide avait laissé espérer à certains une nouvelle dynamique économique qui rejaillirait sur le bien-être humain. Mais, comme il ressort des études de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD), la réalité est autre. Des millions de personnes exclues de l'économie structurée vivent dans la pauvreté et des conflits meurtriers ravagent des pays entiers. Le monde paie le prix fort pour ne pas avoir su voir et résoudre les problèmes sociaux. Le Sommet mondial pour le développement social a présenté certains éléments de nature à introduire une certaine justice sociale dans le contexte de la mondialisation de l'économie et de la libéralisation du commerce; il conviendrait qu'un mécanisme de suivi prolonge les travaux du Sommet de Copenhague.

29. Face au processus inévitable de mondialisation de l'économie, il est urgent de prendre des mesures pour atténuer les effets des politiques d'ajustement structurel et freiner la paupérisation des populations. Dans les pays du tiers monde, si certaines personnes commencent à tirer profit des politiques économiques en vigueur, la majorité de la population s'appauvrit. Le fossé qui se creuse dans les sociétés est un obstacle à l'intégration sociale et au développement.

30. Alors que la plupart des structures publiques et sociales sont en recul, d'autres structures jouissent d'une liberté de plus en plus grande sans qu'augmentent leurs responsabilités sociales. Il ressort de diverses études de la CNUCED et de l'UNRISD que les sociétés transnationales ont enregistré une augmentation notable de leurs opérations de vente. Aujourd'hui, elles contrôlent plus de 33 % des biens de production alors qu'elles n'emploient, directement ou indirectement, qu'environ 5 % de la main-d'oeuvre mondiale. Les ministres du travail d'Amérique centrale, réunis au Nicaragua les 7 et 8 mars dernier, ont adopté la Déclaration de Montelimar dans laquelle ils ont affirmé qu'en dépit du fait qu'elles constituent une source importante de ressources, certaines sociétés transnationales déployant leurs activités dans des zones franches contreviennent au droit du travail des pays et portent atteinte aux droits de l'homme. Pour éviter notamment ce type de situation, et d'une manière générale pour assurer la réalisation du droit au développement et des droits économiques et sociaux, il faudrait poursuivre les travaux de la Commission des sociétés transnationales, qui avait travaillé en vue de

l'élaboration d'un code de conduite de ces sociétés avant de se trouver dans une impasse du fait de l'incapacité des Etats du Sud et des Etats du Nord de parvenir à un accord.

31. M. IVKOVIC (Australie), intervenant au titre des points 5 et 6 de l'ordre du jour, souligne que l'Australie conduit une politique des droits de l'homme fondée sur les principes de l'universalité et de l'indivisibilité de tous les droits et sur le refus de toute hiérarchie des droits. Il remarque que si l'indivisibilité des droits de l'homme est explicitement reconnue dans la Déclaration des droits de l'homme et dans la Déclaration de Vienne, ce principe ne trouve pas toujours de traduction concrète. C'est ainsi que, alors que les deux Pactes ont à peu près été ratifiés par un même nombre de pays, de nombreux pays n'en ont ratifié qu'un seul. La délégation australienne invite instamment les Etats qui ne sont pas parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels à envisager de prendre les mesures voulues pour le ratifier et tous les Etats qui ont formulé des réserves à revenir sur celles-ci. Par ailleurs, elle regrette qu'il n'y ait toujours pas eu d'accord sur la formulation du droit à un logement suffisant pour la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (HABITAT II).

32. Etant donné que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels invite les Etats parties à mettre en oeuvre les droits progressivement, au maximum de leurs ressources disponibles, la délégation australienne suggère que, pour respecter cette obligation, les pays prennent les mesures suivantes : abrogation de toute mesure qui entrave l'exercice des droits à la nourriture, à un logement, à la santé et à l'éducation; abrogation de toute mesure qui porte atteinte aux droits civils et politiques; élaboration d'indicateurs économiques et sociaux qui serviraient de repères dans le cadre de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels; mise en place de plans d'action nationaux pour la promotion des droits économiques, sociaux et culturels; renforcement de la coopération avec les organes conventionnels, et en particulier le Comité des droits économiques, sociaux et culturels; mise en oeuvre des programmes d'action adoptés par les conférences mondiales. Au niveau international, il conviendrait de faire un meilleur usage des énormes ressources mises en oeuvre par les organismes internationaux et intergouvernementaux.

33. S'agissant du droit au développement, l'un des sujets les plus importants de l'ordre du jour de la Commission, le représentant de l'Australie souligne que la Déclaration sur le droit au développement visait à combler le fossé entre les différentes catégories de droits qui est résulté de l'adoption de deux pactes distincts en 1966. La Conférence de Vienne est parvenue à un consensus sur le concept de droit au développement, concept qui a été repris par la suite par d'autres conférences mondiales. Le Gouvernement australien reconnaît l'interdépendance des droits de l'homme et du droit au développement et estime que toutes les personnes et tous les peuples ont le droit de jouir des bénéfices d'un développement durable.

34. La délégation australienne a accueilli avec une grande satisfaction le rapport du Groupe de travail sur le droit au développement, d'où il ressort clairement que la réalisation du droit au développement dépend de tous les acteurs du développement. Avec justesse, le Groupe de travail a souligné

la nécessité de ne pas s'en tenir à des généralités mais de prendre des mesures concrètes répondant à des objectifs établis en fonction de chaque situation nationale. Les recommandations du Groupe de travail sur l'action à mener aux niveaux régional et international sont également très intéressantes. Une des questions les plus importantes qui se pose maintenant en ce qui concerne le droit au développement est celle d'un mécanisme de suivi. La délégation australienne pense que le droit au développement est trop important pour que l'on n'approfondisse pas les travaux entrepris par le Groupe de travail et souhaite que l'on élabore un mécanisme efficace qui permettrait de faire avancer la réalisation de ce droit de manière constructive et non conflictuelle.

35. M. LEE (République de Corée) souligne l'attachement de son gouvernement à la défense des droits économiques, sociaux et culturels et dit que, depuis l'adhésion de son pays au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en 1990, ce gouvernement s'est efforcé de refléter les exigences du Pacte dans le droit interne. La République de Corée a présenté son rapport initial, concernant les droits couverts par les articles premier à 15 du Pacte, au Comité des droits économiques, sociaux et culturels au mois de mai de l'année passée. Cette présentation a offert l'occasion de mettre en avant certains des problèmes liés au développement économique rapide comme l'urbanisation incontrôlée et les atteintes à l'environnement. Mais le développement économique et le développement humain ne sont pas antinomiques, puisque la croissance économique favorise la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Le droit au développement suppose que chaque Etat crée les conditions propices à la réalisation de ce droit, mais aussi, comme l'a affirmé le Sommet mondial pour le développement social, que tous les Etats coopèrent pour éliminer les obstacles au développement et mettre en place les éléments d'un développement durable.

36. Abordant le point 14 de l'ordre du jour, le représentant de la République de Corée déclare que, le respect des droits de l'homme dépendant essentiellement des Etats eux-mêmes, le système de suivi de l'application des traités par les organes conventionnels est un mécanisme clé. Il partage la plupart des préoccupations exprimées par M. Philip Alston, expert indépendant, dans son rapport intérimaire (A/CONF.157/PC/62/Add.11/Rev.1) sur le fonctionnement du régime institué par les instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (manque de ressources, doubles emplois, surcharge de travail pour les organes et pour les Etats, etc.) et espère qu'à l'avenir le système de présentation des rapports sera amélioré, voire à long terme harmonisé et unifié.

37. M. SEMASHKO (Ukraine) dit que l'histoire a mis en évidence la corrélation et l'interdépendance entre les processus économiques et sociaux dans le monde contemporain. Malgré des acquis considérables, des problèmes comme le chômage, la pauvreté, la désintégration sociale et l'isolement subsistent et sont particulièrement graves dans les pays en transition. Etant donné que les effets de la transition se feront sentir à long terme sur les relations économiques internationales ainsi que sur la situation dans le monde entier, il conviendrait que l'assistance aux pays post-totalitaires devienne l'une des activités prioritaires de l'ONU. Il faudrait aussi que l'appui aux pays en transition, et notamment à l'Ukraine, se traduise par des résultats tangibles pour les populations en difficulté, car les projets d'aide actuels ne sont pas

assez efficaces du fait de leur éparpillement, du caractère trop "académique" des recommandations formulées, d'un financement insuffisant et d'un certain éloignement vis-à-vis des problèmes réels des pays concernés. Une intégration rapide de ces Etats dans l'économie mondiale grâce à une assistance appropriée permettrait d'accroître dans l'avenir les sources de financement des programmes en faveur des pays en développement. La mise en oeuvre des propositions qui figurent dans la Déclaration et le Programme d'action adoptés par le Sommet mondial pour le développement social, fondées sur la notion de développement durable, devrait favoriser ce processus.

38. Il est extrêmement difficile pour un pays en transition d'élaborer une politique de développement économique et social alors que le niveau de vie baisse, que le chômage s'accroît et que la pauvreté augmente parmi les couches vulnérables de la population, tandis que la conscience sociale reste marquée par le stéréotype d'un système économique inefficace et révolu. Pour l'Ukraine, il s'agit en fait d'une double transition : une transition du totalitarisme à la démocratie et une transition de l'économie dirigiste centralisée, et par conséquent déformée, à l'économie de marché, ce qui exige l'adoption de mesures courageuses. Le gouvernement a donc fait approuver par le Parlement une politique de réforme prévoyant la libéralisation des prix et des salaires, la privatisation des entreprises, la réduction du déficit budgétaire, l'application d'une politique monétaire de crédit stricte et équilibrée et la création d'un cadre légal pour l'instauration de l'économie de marché. Un ensemble de mesures de développement économique et social ont été proposées dans un document intitulé "grandes options des activités du pouvoir exécutif visant à la mise en oeuvre des documents finaux du Sommet mondial pour le développement social. Une réforme en profondeur de la sécurité sociale est mise en oeuvre au profit notamment de tous ceux qui n'ont pas de moyens de subsistance suffisants, comme les retraités, les invalides et les jeunes. Toutes ces transformations vont néanmoins de pair avec l'application des principes démocratiques et le respect des libertés et des droits fondamentaux.

39. Au niveau international, l'Ukraine reste fidèle au principe selon lequel un développement stable peut garantir une paix durable et la sécurité universelle. Elle doit donc instaurer les conditions nécessaires à un tel développement car, compte tenu de sa situation géopolitique, ses efforts pour édifier un Etat social, démocratique et prospère sont un facteur important de paix et de stabilité du continent européen. Elle souhaite par ailleurs approfondir sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies grâce au soutien de laquelle elle pourra s'intégrer davantage, comme d'autres pays en transition à l'espace économique international.

40. M. PRASAD LACOUL (Népal) rappelle que le droit au développement a été réaffirmé à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993, en tant que droit universel et inaliénable, faisant partie intégrante des droits fondamentaux de la personne humaine, sujet central du développement. Il en résulte que tous les Etats et la communauté internationale ont le devoir de coopérer pour assurer le développement. Il ne faut pas oublier toutefois qu'il est parfois difficile à des pays qui, comme le Népal, sont parmi les pays les moins avancés et les pays sans littoral, de s'acquitter de leurs obligations

en la matière, du fait de leur situation géographique défavorable et du manque de ressources pour mettre en place les infrastructures économiques nécessaires.

41. Le Népal reconnaît néanmoins les rapports étroits qui lient les droits de l'homme, la démocratie et le développement, et le Gouvernement népalais a pris des mesures depuis 1990 pour mettre en oeuvre les principes démocratiques et garantir les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Népalais. De nombreux obstacles à la jouissance effective de ces droits subsistent cependant, et il conviendrait que la communauté internationale essaie de comprendre les problèmes des pays comme le Népal qui ne peuvent satisfaire les besoins élémentaires de leur population en matière de logement, d'alimentation, d'éducation et de santé.

42. Dans son rapport sur sa cinquième session (E/CN.4/1996/24), le Groupe de travail sur le droit au développement a identifié les divers obstacles qui s'opposent à la mise en oeuvre et à l'application de la Déclaration sur le droit au développement aux niveaux national et international. Cette liste, qui n'est pas exhaustive, compte tenu de la situation particulière à chaque pays, met en lumière l'interdépendance entre le développement et les droits de l'homme et donne une idée des efforts que la communauté internationale doit encore faire pour donner effet aux principes contenus dans la Déclaration. Le Népal appuie les recommandations du Groupe de travail concernant les diverses mesures à prendre à cette fin et exprime l'espoir que des ressources suffisantes seront fournies en vue de leur application. Il appuie tout particulièrement la recommandation relative à la création d'un mécanisme intergouvernemental pour poursuivre les travaux sur la question.

43. Le PRESIDENT invite les délégations qui souhaitent faire usage de leur droit de réponse à prendre la parole.

44. M. AKRAM (Pakistan), s'adressant à la délégation indienne, signale que le Cachemire demeure un territoire disputé, ainsi qu'il ressort des résolutions du Conseil de sécurité et des cartes établies par l'ONU, et que si les Cachemiriens avaient opté pour l'Inde de leur plein gré, celle-ci n'aurait pas besoin de 700 000 soldats pour maintenir sa mainmise sur le Cachemire. Si l'Inde n'a pas besoin d'organiser un plébiscite, c'est parce qu'elle connaît la réponse à ce plébiscite; il suffit de voir le drapeau pakistanais hissé au-dessus du Cachemire le jour de la fête de l'indépendance du Pakistan pour comprendre ce qu'il en est.

45. Bien que l'Inde ait adopté une politique de transparence pour ne pas être condamnée par la Commission, elle n'a jamais autorisé aucun des rapporteurs thématiques mandatés par celle-ci à venir en Inde, et encore moins au Cachemire. Les violations massives des droits de l'homme commises par l'Inde au Cachemire ont été confirmées ces derniers jours par la découverte à Srinagar du corps de M. Jalil Andrabi, Président de la Commission de juristes du Cachemire, qui avait été enlevé le 8 mars par des soldats indiens. Cet assassinat ne constitue pas un incident isolé; il s'inscrit dans le cadre de la campagne de répression et de terreur menée par l'Inde au Cachemire. L'Inde devrait pourtant savoir, comme toutes les autres puissances coloniales avant elle, que l'on ne peut s'opposer par la force à la lutte d'un peuple pour sa liberté et que la liberté finira par triompher au Cachemire.

46. M. LEMA PATIÑO (Observateur de la Bolivie), répondant à une déclaration du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, dit que de profondes transformations sociales ont été opérées ces dernières années en Bolivie et d'importants efforts déployés pour sortir le pays de la pauvreté. Il a été procédé à toute une série de réformes structurelles dans divers domaines, en fonction de la situation particulière de la Bolivie. Un projet de loi foncière qui prévoit l'octroi d'une aide financière aux communautés autochtones pour faciliter leur développement a été par ailleurs élaboré. Le gouvernement a également présenté à la Banque mondiale son neuvième plan de développement rural, dont bénéficieront la majorité des populations rurales. Occulter ces réalités, c'est nier les efforts du pays pour moderniser ses structures économiques et sociales. La délégation bolivienne exposera en temps voulu à la Commission les mesures prises également sur le plan juridique pour promouvoir et défendre les droits de l'homme.

La séance est levée à 18 heures.
